

RÈGLEMENTS DU CONCOURS DE JANVIER 2018

Ma chambre pleine d'amis!



ADMISSIBILITÉ

1. Ce concours est ouvert uniquement aux résidents du Canada âgés de 18 ans et plus. Ce concours sans obligation d'achat s'adresse aux **abonnés de l'infolettre personnalisée de Naître et grandir**. L'abonnement à l'infolettre est gratuit et résiliable en tout temps. Toutefois, pour être déclarée(s) gagnante(s), la (les) personne(s) dont le nom aura été tiré au hasard devra (devront) être abonnée(s) à l'infolettre au moment du tirage. L'infolettre s'adresse principalement aux futurs parents et aux parents d'enfants de moins de 8 ans, mais aussi à toute personne dans l'entourage d'un enfant de moins de 8 ans, impliquée dans son développement. Ce concours ne s'adresse pas aux employés, aux dirigeants et aux administrateurs de La Fondation Lucie et André Chagnon (éditeur de Naître et grandir) ni de ses sociétés affiliées, fournisseurs, représentants, mandataires ou agences de publicité et de promotion, ni à un membre de la famille immédiate respective de tels employés ni à quiconque résidant avec ceux-ci.

COMMENT PARTICIPER

2. Le concours commence le **15 janvier 2018** et se termine le **11 février 2018**. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à **23:59:59, le 11 février 2018**.
3. Aucun achat nécessaire. Pour participer au concours, les personnes admissibles doivent visiter la page web du concours <http://www.naitreetgrandir.com/fr/Concours/> et suivre les directives pour remplir et soumettre leur bulletin de participation en ligne. Limite d'une (1) participation par jour, par adresse de courriel.
4. Le participant peut augmenter ses chances de gagner en invitant des ami(e)s à s'inscrire à l'infolettre personnalisée de Naître et grandir et ainsi participer au concours. Ainsi, le participant a le choix de faire parvenir par courriel un message «Invitez vos ami(e)s». Chacun de ces messages informera votre ami que vous croyez qu'il serait probablement intéressé à ce concours. Pour chaque adresse courriel utilisée pour envoyer un message «Invitez vos ami(e)s» sur le site web du concours pendant la durée du concours, le participant recevra une (1) participation supplémentaire au concours, à la condition que l'ami décide lui aussi de s'abonner à l'infolettre et de participer au concours. Les personnes recevant un message «Invitez vos ami(e)s» ne sont pas automatiquement inscrites au concours. Elles doivent accéder au site web et participer elles-mêmes au concours.

PRIX

5. Un (1) prix. Un (1) gagnant.

Le prix :

- **Une série de 7 toutous-coussins et une doudou à l'effigie de Chaminou et ses amis.**

6. La valeur totale approximative des prix est de **125 \$**.

TIRAGE

7. Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de La Fondation Lucie et André Chagnon, situés au 2001, McGill College, Montréal (Québec) le **12 février 2018 à 9 h** parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus depuis le début du concours. Une fois sélectionnée, une personne gagnante ne sera plus considérée pour le tirage subséquent de ce concours. Les chances de gagner dépendront du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.

RÉCLAMATION DES PRIX

8. Afin d'être déclarée(s) gagnante(s), la (les) personne(s) dont le bulletin de participation aura été tiré au hasard doit (doivent) :
 - être abonnée(s) à l'infolettre Naître et grandir; et
 - être jointe(s) dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage; et
 - signer un formulaire d'attestation et de décharge (ci-après nommé le « document ») pour : a) confirmer qu'elle a respecté le règlement du concours, b) accepter le prix tel qu'il est attribué, c) autoriser l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de son bulletin de participation, à des fins de publicité ou d'affichage sur Internet et dans l'infolettre hebdomadaire de Naître et grandir, sans aucune forme de rémunération et d) dégager La Fondation Lucie et André Chagnon de toute responsabilité découlant du concours et du prix; et
 - retourner le document signé à La Fondation Lucie et André Chagnon dans les cinq (5) jours après avoir été contactée(s).
9. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe 8 ou toute autre condition prévue au présent règlement de participation, la (les) personne(s) sélectionnée(s) verra (verront) sa (leur) participation annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué, conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
10. La Fondation Lucie et André Chagnon enverra le prix par service postal ou messagerie aux personnes déclarées gagnantes dans un délai de deux (2) à quatre (4) semaines. Le prix remis ne sera soumis à aucune assurance et la Fondation refuse toute responsabilité en cas de perte d'endommagement ou d'envoi erroné du prix.
11. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. La Fondation Lucie et André Chagnon se réserve le droit de modifier le prix ou une partie de celui-ci ou d'y substituer un prix d'une valeur égale ou supérieure sans préavis.

CONDITIONS GÉNÉRALES

12. En s'inscrivant au concours, tous les participants acceptent de se conformer à ce règlement.
13. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de La Fondation Lucie et André Chagnon et peuvent faire l'objet d'une vérification. Tout bulletin de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, transmis en retard ou qui ne comporte pas la bonne réponse à la question d'habileté mathématique sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
14. Aucune communication n'aura lieu avec les participants, sauf avec ceux qui seront sélectionnés et qui en seront avisés par courriel dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le bulletin de participation. Toutes les décisions de La Fondation Lucie et André Chagnon sont sans appel.
15. Le concours est soumis à toute loi fédérale, provinciale et municipale en vigueur. Le concours est nul lorsque la loi l'interdit. La Fondation Lucie et André Chagnon se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans en aviser les participants.
16. Toute information personnelle fournie par les participants ne servira qu'à l'administration de ce concours, à l'exclusion de toute autre fin.
17. La Fondation Lucie et André Chagnon ne sera tenue responsable d'aucune perte, d'aucun dommage matériel ni d'aucune blessure personnelle ayant un lien avec ce concours ou avec le prix, y compris, sans y être limité, tout dommage direct, spécial, accessoire, indirect ou conséquent.

